

[L'Université](#)[Recherche](#)[Formation](#)[Innovation](#)[International](#)[Vie de Campus](#)[Actualités](#)

## Regards sur l'état d'urgence

La France vient d'entrer dans l'état d'urgence sanitaire avec le titre I de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19, parue au Journal officiel du 24 mars. Le Premier ministre l'a présenté comme structuré sur le modèle de l'état d'urgence de droit commun. De quoi s'agit-il ?

Publication : 26/03/2020

Partager cet article :



10

Il a été établi par une loi du 3 avril 1955, au début de ce qui n'était pas encore appelé guerre d'Algérie. C'est donc une situation de crise grave qui en est à l'origine. Il peut être déclaré soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas de calamité publique (catastrophe naturelle d'une ampleur exceptionnelle). Il est resté en vigueur du 14 novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2017 suite aux attentats terroristes à Paris.

L'état d'urgence sanitaire est donc une déclinaison de cette législation générale, appliquée en l'espèce à une pandémie : le CD 19. De ce fait l'intervention du législateur était nécessaire, seul à même d'autoriser des restrictions importantes aux droits et libertés des citoyens.

Le Parlement a aussi autorisé le gouvernement à prendre par ordonnances un certain nombre de mesures, en matière économique en particulier. Prévues à l'article 38 de la Constitution, votées par le Parlement, elles permettent au gouvernement d'intervenir dans le domaine de la loi durant un délai préfixé, ce qui facilite la rapidité d'adoption des mesures. A l'expiration du délai, le Parlement vote sur ces textes, et soit les entérine soit les rejette. Pas moins de 25 projets d'ordonnance ont été présentés au conseil des ministres du 25 mars !

Quelle est la durée non pas de la loi du 23 mars mais des dispositions prises pour l'urgence sanitaire ? Elles prennent fin en même temps que l'état d'urgence sanitaire, ce qui ne signifie pas forcément dès la fin de l'épidémie. Tout dépend de la situation. En outre des mesures peuvent être adoptées après la fin de l'état d'urgence sanitaire afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire (article L. 3131-1 du Code de la Santé Publique).

Le confinement résulte des dispositions que le Code de la santé publique autorise avec la nouvelle loi (article L. 3131-15<sup>1</sup> à 10<sup>°</sup> CSP). La palette en est étendue :

- 1 Restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par décret
- 2 Interdire aux personnes de sortir de leur domicile, sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux ou de santé
- 3 Ordonner des mesures ayant pour objet la mise en quarantaine, au sens de l'article 1er du règlement sanitaire international de 2005, des personnes susceptibles d'être affectées
- 4 Ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement, au sens du même article 1er, à leur domicile ou tout autre lieu d'hébergement adapté, des personnes affectées
- 5 Ordonner la fermeture provisoire d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, à l'exception des établissements fournissant des biens ou des services de première nécessité
- 6 Limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature

## Contact

Christian VALLAR

Directeur du CERDACFF, Référent défense Université Côte d'Azur

### Adresse

Campus Valrose, Batiment  
L  
28 Avenue de Valrose  
06108 Nice CEDEX 2

### Nous Suivre

### Liens utiles

[Mentions légales](#)

Recommended for you



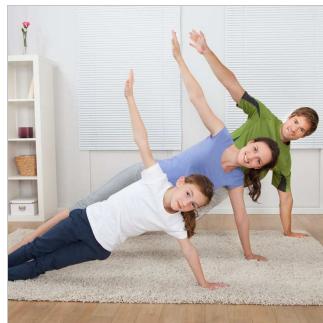
Diplôme Universitaire  
Chef de Projet en Alim...

[univ-cotedazur.fr](http://univ-cotedazur.fr)



Composition de la  
gouvernance

[univ-cotedazur.fr](http://univ-cotedazur.fr)



Comment pratiquer une  
activité physique en p...

[univ-cotedazur.fr](http://univ-cotedazur.fr)

AddThis